

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION  
POPULAIRE ET DU SPORT**

La ministre de l'Éducation nationale, le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-35 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2007 portant création de la mention Attelages canins du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 10 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - Le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Perfectionnement sportif, mention Attelages canins est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom	Date naiss.	Lieu de naissance
DEARA240409	Monsieur	BASTIE	Damien	05/10/1980	Carcassonne
DEARA240410	Madame	BRODUT	Mathilde	13/07/1994	Bordeaux
DEARA240411	Madame	BRUMENT	Océane	04/05/1999	Cluses
DEARA240412	Monsieur	DEBIBAKAS	Thomas	14/03/1991	Paris 12e Arrondissement
DEARA240413	Madame	DEVOUASSOUX	Zoé	03/02/2000	Sallanches
DEARA240414	Madame	MARTINS	Isabelle	22/05/1977	Beauvais
DEARA240415	Madame	RENAC	Estelle	10/02/1992	Sartrouville

Article 2. - Le recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 11/12/2024  
Pour le Recteur de région académique,  
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
Bruno FEUTRIER

